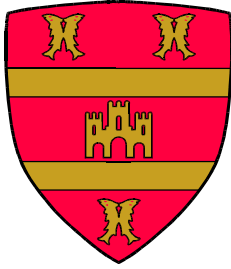


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil quinze, le mercredi 6 mai à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNEL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame PILLET Vanessa, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse.

Pouvoirs : Madame LEPREVOST Laëtitia à Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame CERTAIN Nathalie à Monsieur DUPONT Joël, Madame BOSVY Livie à Monsieur LAIGLE Didier, Madame AUBRIL Aline Madame PILLET Vanessa, à Monsieur BRIENS Eric à Monsieur QUINET Michel

Absente excusée : Madame POISSON Magali

Secrétaire de séance : Madame LEVOYER Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : Jeudi 23 avril 2015

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve/Taute. Le conseil municipal émet un avis favorable, ce point figurera en point n°11 de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 25 mars 2015.

2. Présentation de l'étude sur les logements vacants

La commune de Saint Sauveur le Vicomte a été sollicitée par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour accueillir cinq étudiants souhaitant réaliser une étude sur la vacance des logements dans les bourgs ruraux.

Dans le contexte actuel et la volonté de redynamiser le bourg, déjà initiée par l'étude NIS cette enquête a été bien accueillie.

Ce travail effectué dans trois communes des trois parcs normands, a consisté à étudier les raisons du défaut d'occupation des logements en centre bourg, révélées par le dernier recensement de la population.

Sous l'égide de l'Université de Caen, l'Institut régional de Développement Durable et le Parc des marais du Cotentin et du Bessin, tous représentés ce soir, monsieur le maire propose d'accueillir les étudiants et accompagnateurs pour la présentation de leur travail.

Les travaux présentés sont joints en annexe du présent compte rendu de conseil municipal.

3. Effacement de réseaux « rue Pierre Lemarinel »

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « rue Pierre LE MARINEL ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 44 500 € HT.

Conformément au barème 2015 du SDEM, la participation de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte s'élève à environ 10 000 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- décident la réalisation de l'effacement des réseaux « rue Pierre LE MARINEL »,
- demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2015,
- acceptent une participation de la commune de 10 000 €,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donnent pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Un conseiller municipal souhaite attirer l'attention à propos de la vitesse parfois excessive au sein du lotissement du bois de l'enfer.

Monsieur le maire indique que la commission de travaux sera réunie pour élargir la réflexion sur les zones de ralentissement à mettre en place dans le bourg.

4. Sablière « Le grand Marais »

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées par la société sablière « SARL Le Grand Marais » située à Selsoif. Compte tenu de la perte de deux contrats de livraisons de sables, la société se voit contrainte de mettre temporairement en sommeil le site de Selsoif à compter du 2^{ème} semestre 2015.

La société « SARL Le Grand Marais » sollicite la réduction du fortagement de 50 % soit un coût à payer de $28\,361 \text{ €} * 50 \% = 14\,180 \text{ €}$ pour l'année 2015. Elle propose également de verser, à compter de 2016, si la conjoncture économique ne permet pas le redémarrage de l'activité de la sablière, une somme forfaitaire de 5000 € actualisable tous les ans selon un indice qui serait à préciser.

Monsieur le maire rappelle que les conditions actuelles prévoient :

- Pour le sable : Un paiement de fortagement sur une base minimum de 50 000 tonnes à 0,57 €, soit un montant de 28 361 €. Ce montant est actualisable en fonction du coût de la construction du 4^{ème} trimestre. Si le tonnage expédié est supérieur à 50 000 tonnes, s'ajoute une redevance proportionnelle aux tonnes expédiées au-delà de 50 000 tonnes et à 0,28 € la tonne (actualisable dans les mêmes conditions que précédemment),
- Pour la tourbe : Le contrat de fortagement prévoit un coût de 0,35 € la tonne de tourbe expédiée (actualisable également sur l'indice de la construction du 4^{ème} trimestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Décide que ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de recueillir au préalable un avis juridique permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

5. Affaires foncières

5.1 Vente de parcelle

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de monsieur Guy Creveuil, gérant de la société Super U SAS EVENTUS. Ce dernier souhaite acquérir une bande de terrain située en limite de sa propriété pour permettre la réalisation d'un quai de déchargement de marchandises adapté aux nouvelles conditions réglementaires de sécurité.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cette vente au tarif fixé par le service des domaines.

Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes après consultation des services des domaines.

5.2 Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP 10, d'une superficie de 5a 21ca, située lieu-dit « Le pré du moulin »,

appartenant à l'indivision Férey. Cette parcelle correspond à l'implantation d'un ancien court de tennis privé se trouvant en bord de Douve et à proximité d'une parcelle communale. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires proposent la cession de cette parcelle pour un montant de 3 euros. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et par :

17 voix POUR

1 ABSTENSION

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la cession par l'indivision Férey de la parcelle cadastrée section AP 10 d'une superficie de 5a 21ca, située « Le pré du moulin » pour un montant de 3 euros,
- dit que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à ce dossier.

6. Camping municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs du camping à compter du 1^{er} juin 2015 selon le tableau suivant :

	2 roues	Camping-car	Automobile
Forfait 2 personnes (emplacement, 2 places adultes, électricité)	10.00 €	13.00 €	12.00 €
Emplacement	3.80 €	5.50 €	4.50 €

Libellé	Tarifs
Adulte (+ 12 ans)	3.00 €
Groupe (10 personnes et +)	1.80 €
Branchement électrique	2.50 €
Long séjour (+ 30 jours)	Moins 20% sur le montant du
Garage mort	2.80 €
Animal	1.50 €
Pain de glace	0.50 €
Jetons lave-linge	4.00 €
Jetons sèche-linge	2.00 €
Douche personne hors camping	2.00 €

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7. Itinéraires de promenades

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDSEI) qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport,

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le conseil municipal :

- Confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune,
- Demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe,
- S'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,
- Autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- S'engage à conserver ou à faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (deux fois par an minimum).

8. Motion pour le collège Barbey d'Aurevilly

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie de la part de l'association des parents d'élèves des écoles et collèges publics de Saint-Sauveur-Le-Vicomte relatif à la fermeture de deux classes à la rentrée scolaire 2015/2016.

Il propose au conseil municipal d'apporter son soutien au courrier de l'association des parents d'élèves des écoles et collèges publics de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Un conseiller municipal souhaite qu'un courrier soit transmis au Directeur départemental de l'éducation nationale par la mairie pour lui faire part des vives inquiétudes du conseil municipal quant à l'avenir du collège Barbey d'Aurevilly.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Apporte son soutien au courrier de l'association des parents d'élèves des écoles et collèges publics de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- dit qu'un courrier faisant part des vives inquiétudes du conseil municipal quant à l'avenir du collège Barbey d'Aurevilly sera transmis à monsieur le Directeur départemental de l'éducation nationale,

- dit que cette délibération sera transmise à monsieur le Directeur départemental de l'éducation nationale,

9. Ecole privée : fonds de concours

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune participe au financement de l'école privée Notre Dame pour les élèves de la maternelle selon le principe d'un fonds de concours versé à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve qui détient la compétence scolaire.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement la communauté de communes finance 50% des frais scolaires des enfants de Saint-Sauveur-Le-Vicomte fréquentant l'école maternelle Notre Dame.

Les autres 50 % sont supportés par l'ensemble des communes de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve. Monsieur le maire propose, dans un souci d'équité que ces 50% soit dorénavant affecté à la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire et dit qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte prendra en charge 50% des frais scolaires des enfants de maternelle habitant à Saint-Sauveur-Le-Vicomte et scolarisés à l'école Notre Dame de Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Cette participation se fera sous la forme d'un fonds de concours versé à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve.

10. Personnel communal

10.1 Création d'un poste d'attaché principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'attaché territorial principal au tableau des effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et par

13 voix POUR
4 voix CONTRE
1 ABSTENTION

- Décide la création d'un poste d'attaché territorial principal. Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

10.2 Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, monsieur le Maire propose de créer un emploi à compter du 1^{er} juin 2015.

Ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 24h heures.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

11. SAGE Douve/Taute

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Notre commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie le 15 janvier 2015, Monsieur Philippe Ripouteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes et les 17 communautés de communes de son territoire à émettre un avis dans un délais de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorale),
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
- Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) et l'évaluation environnementale :

- le **Règlement** sera opposable aux tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,
- le **PAGD** (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les 77 dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

- **L'Évaluation environnementale** permet d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

L'ensemble du projet peut être consulté publiquement sur internet au lien suivant :
<http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/sage-douve-taute-t187.html?PHPSESSID=3f35f01ff5a167628e4b4714fbaecffc>

Le conseil municipal,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de SAGE Douve-Taute,

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,

VU les différents documents constituant le projet de SAGE Douve-Taute,

CONSIDERANT le contenu des 77 dispositions du PAGD et les 3 articles du règlement,
AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Douve-Taute.

12. Questions diverses

Le bilan provisoire de la saison 2014/2015 des spectacles villes en scène présentés à Saint-Sauveur-Le-Vicomte fait apparaître un déficit d'environ 4 000 €. Une première sélection de spectacles et/ou concerts a été réalisée pour la saison 2015/2016.

Une société envisage d'organiser des balades en véhicule 4 x 4 sur le thème des marais. Leur parcours de visite pourrait démarrer de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Un groupe de travail se réunira en juin pour réaliser une proposition de rapport dans le cadre des agendas d'accessibilités programmés. Elle est composée de monsieur le maire, mesdames Vasselin et Pillet, de messieurs Ritter, Laigle, Quinet.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commission « marché » s'est réunie le 12 février et le 19 mars 2015. Une expérimentation va être mise en place le 24 mai prochain. Le marché hebdomadaire se déroulera le dimanche matin et se situera devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.